

## Concours photo « Le Trait d'Union en vacances »

### Article I -Objet

La CMCAS Loire Atlantique Vendée, Caisse Centrale d'Activités Sociales, dont le siège est situé 2 rue Vasco de Gama à Saint-Herblain, représentée en la personne de son Président, Julien DELAPORTE, organise un concours photo intitulé « **Le Trait d'Union en Vacances** » du 6 juillet au 30 septembre 2022 inclus à l'attention de ses bénéficiaires. Ce concours s'inscrit dans le cadre des Pratiques Amateurs, initiative qui vise à développer et valoriser les pratiques artistiques amateurs des bénéficiaires des Activités Sociales de l'Énergie.

### Article II -Qui peut participer

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne appartenant aux Industries Électriques et Gazières, ouvrant droit, ainsi qu'à ses ayants droit. Les personnes en charge de l'organisation, de la mise en œuvre, de la promotion, de la réalisation ou de l'animation du concours ne pourront y participer.

### Article III -Comment participer

Les participant.e.s devront envoyer leur (s) photographie(s) entre le 6 juillet et le 30 septembre 2022, uniquement par mail à l'adresse suivante : [cmcas260.elus@gmail.com](mailto:cmcas260.elus@gmail.com)

Les participant.es devront indiquer en objet du mail : « **Concours photo -2022** », et dans le corp du message le informations suivantes :

NOM :

PRENOM :

Adresse mail :

NIA :

Votre SLVie :

Et la mention : « j'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation ».

À tout moment, chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

### Article IV -Conditions générales de participation

En participant, le ou la bénéficiaire déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement du concours. Le ou la bénéficiaire affirme qu'il est bien le ou la photographe des photos envoyées et de fait qu'il ou qu'elle détient les droits sur l'image concernée. « **Le Trait d'Union en Vacances** »

Le ou la photographe devra avoir l'autorisation écrite de droit à l'image des personnes identifiables sur la photo (si besoin) et en cas de personnes mineures apparaissant sur une photographie, il sera demandé l'accord écrit des parents ou responsables légaux. Le contenu des photographies ne saurait porter atteinte ni à l'image ni à la dignité des personnes. Il ne devra pas constituer non plus un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de

certaines crimes ou délits, à la haine ou à la violence ou à une quelconque provocation ou discrimination, ce, d'aucune forme. Le jury se réserve le droit d'invalider toute photographie qui ne respecterait pas les conditions énoncées ci-dessus.

#### Article V –Thème du concours

Le Trait d'Union en Vacances

Article VII - Les photographies envoyées devront être libres de droit.

#### Article VIII-Droit d'utilisation des photographies

En participant au concours, chaque photographe accepte que sa ou ses photographie.s puisse.nt être diffusée.s et exploitée.s librement dans toutes les Activités Sociales de l'Énergie, cela comprend tous les supports de communication de la CCAS et des CMCAS ; la Médiathèque numérique, la page Facebook, le portail cmcas.fr sur lesquels pourront être partagées les photographies des participants. En cas d'exploitation spécifique ultérieure type exposition, livre photo ou autre support, la CMCAS demandera les autorisations correspondantes aux participant.es concerné.es pour toute adaptation, retouche, modification, harmonisation....

#### Article IX –Jurys 1-Prix du Jury

Un jury composé des membres de la commission INFO-COM et des Présidents des SLVie, choisira les lauréat.es. Ce choix se fera selon plusieurs aspects : qualités artistique et technique, créativité et originalité. Soit 12 photographies primées. Les votes seront ouverts du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2021minuit.

#### Article X -Résultats du concours et dotations

À l'issue du concours, le jugement du jury permettra de déterminer les lauréat.es. Les résultats seront mis en ligne sur le site CMCAS LAV et sur la page Facebook de la CMCAS.

#### Article XI - Informatiques et libertés

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'Organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas y participer. Tout.e participant.e au concours dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le ou la concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : [cmcas260.elus@gmail.com](mailto:cmcas260.elus@gmail.com)

Les lauréat.es autorisent expressément l'Organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnant.es, à savoir leur nom et prénom ainsi que leur CMCAS d'appartenance.